

REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2018

2018-9

Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole du Breuil
Séance du 17 décembre 2018

Objet : Délégation de compétence à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement public de l'Ecole du Breuil pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu les décrets 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la ville de Paris et 2014-502 fixant l'échelonnement indiciaire de ces emplois

Vu la délibération 2018 07 du 19 novembre 2018 portant attribution d'une nouvelle bonification

indiciaire à certains personnels de la régie personnalisée Ecole du Breuil ;

Vu la délibération EDB 2018 04 du 19 novembre 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la régie personnalisée École du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

DELIBERE

Article unique :

Mme Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à créer la régie comptable d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement public Ecole du Breuil, sur avis conforme du comptable assignataire.